

STATUTS – PLUM' ENSEMBLE

Association [Loi du 1^{er} juillet 1901](#) et [Décret du 16 août 1901](#)



Référencement des articles :

- ARTICLE 1 - NOM
- ARTICLE 2 - BUT OBJET
- ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION
- ARTICLE 4 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION
- ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL
- ARTICLE 6 - DUREE
- ARTICLE 7 - COMPOSITION
- ARTICLE 8 - ADMISSION
- ARTICLE 9 - MEMBRES – COTISATIONS
- ARTICLE 10 - RADIATIONS
- ARTICLE 11 - RESSOURCES
- ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
- ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 15 – LE BUREAU
- ARTICLE 16 - REPRESENTANT LEGAL
- ARTICLE 17 – EMPLOI DE BENEVOLES SUR DES MISSIONS OU FONCTIONS PARTICULIERES
- ARTICLE 18 – INDEMNITES
- ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR
- ARTICLE 20 - DISSOLUTION
- ARTICLE 21 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES ADHERENTS
- ARTICLE 22 - LIBERALITES

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PluM' Ensemble**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

1. Cette association a pour objet de permettre aux habitants de la commune de se rencontrer, de partager et de s'entraider dans un esprit de convivialité et d'ouverture à l'autre en :
 - créant du lien entre les personnes et les générations ;
 - s'inscrivant comme un relais dans la vie sociale sans se substituer aux structures officielles (Centre communal d'action sociale – CCAS, etc.) ;
 - aidant à l'intégration sur le territoire (accueil) ;
 - favorisant la découverte des autres associations de la commune ;
 - organisant des évènements et manifestations publiques.
2. L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de conventions et d'événements ;
- l'organisation de diverses manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;

- Tout autre moyen permettant l'accomplissement de son objet.

ARTICLE 4 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat ;
- des cotisations ;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 2 rue des Frères Buléon, 56400 Plumergat.

Il pourra être transféré sur un autre lieu après ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 8 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

ARTICLE 9 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les habitants de Plumergat qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation définie par l'assemblée générale. Les conditions d'admission des nouveaux membres sont définies dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et qui ont reçu un agrément par l'assemblée générale. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes extérieures à la commune qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les cotisations et droits d'entrée sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Les cotisations et droits d'entrée ne sont pas rachetables.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave selon les modalités précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour et le quorum à atteindre figurent sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum de participants, les modalités applicables aux votes pour les membres présents ou par procuration sont fixées dans le règlement intérieur de l'association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE), uniquement, pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés plus une voix.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant au moins 3 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix plus une.

Les réunions du conseil font l'objet d'un compte-rendu consultable par chaque membre de l'association.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Pour conduire les affaires courantes, le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau exécutif composé a minima de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(ière)

Le conseil d'administration peut désigner en complément :

- un(e) ou deux vice-président(e)s
- un(e) responsable « Accueil Arrivants »
- un(e) correspondant(e) « Associations »
- des adjoint(e)s pour chaque poste à l'exception du président(e) et des vice-président(e)s.

Les fonctions de vice- président(e)s peuvent être rattachées à un espace géographique, Plumergat ou Mériadec.

Les fonctions de président(e) et de trésorier(ière) ne sont pas cumulables.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimés plus une voix.

les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont définis dans le règlement intérieur.

Les réunions du bureau ne sont pas soumises à un échéancier prédéfini.

Les réunions du bureau font l'objet d'un compte-rendu consultable par chaque membre de l'association.

ARTICLE 16 - REPRESENTANT LEGAL

L'organe habilité à représenter l'association en tant que personne morale vis-à-vis des tiers est le président du conseil d'administration. Ses actes engagent l'association à l'égard des tiers (banques, administrations, justice, autres associations, etc.).

Le président a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs autres membres du conseil d'administration. Dans ce cas, il reste co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par ceux à qui il a délégué ses pouvoirs.

ARTICLE 17 – EMPLOI DE BENEVOLES SUR DES MISSIONS OU FONCTIONS PARTICULIERES

Sur décision du conseil d'administration, le président peut faire appel à des bénévoles pour tenir des fonctions ou remplir des missions particulières sur des périodes variables.

L'engagement du bénévole fait l'objet d'une lettre de mission appelée à être présentée en assemblée générale.

Le bénévole, dit « missionné », peut participer aux réunions du conseil et du bureau sur convocation des instances concernées. Il ne participe pas aux votes en séance et doit quitter la salle à cette occasion. Il ne peut bénéficier d'indemnités sur des dépenses spécifiques à son emploi qu'après décision d'acceptation du conseil d'administration.

Les travaux des « missionnés » font l'objet d'un compte-rendu transmis au conseil d'administration et mis lecture avant chaque assemblée générale.

ARTICLE 18 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

La procédure de remboursement est définie dans le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de fonctionnement de l'association sont définies par un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les modalités de fonctionnement en complément des articles des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport clairement identifié par document authentifié.

ARTICLE 21 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES ADHERENTS

L'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives concernant les adhérents.

Les informations recueillies sont nécessaires à la vie de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

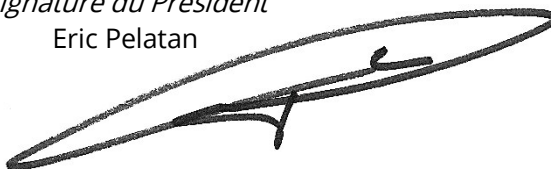
L'utilisation de ces données est définie dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 22 - LIBERALITES

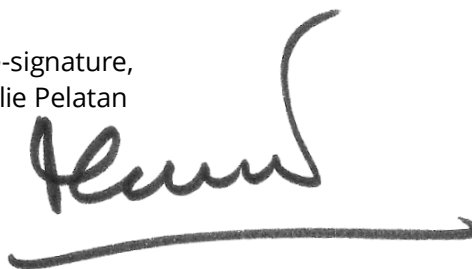
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Plumergat, le 19 JANVIER 2024

Signature du Président
Eric Pelatan

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes.

Contre-signature,
Nathalie Pelatan

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'N' followed by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.